



La couverture de l'ACCP satisfait aux exigences réglementaires de votre ordre

En tant que membre d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, vous devez satisfaire certaines obligations, dont celle de souscrire une police d'assurance offrant une couverture adéquate selon les critères établis par votre organisme de réglementation. En partenariat avec BMS Canada Services de Risques Ltée. (BMS Group), l'ACCP offre un produit d'assurance qui satisfait ou excède les exigences auxquelles doivent répondre leurs membres certifiés qui sont également membre de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO).

Exigences de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO)	Option 2 de BMS
Garantie d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre	✓
Protection globale annuelle d'au moins 5 000 000 \$	✓
Franchise de 4 000 \$ par événement assuré	✓
Clause de couverture de déclaration prolongée visant une période d'au moins deux ans	✓
Assureur agréé par la Commission des services financiers de l'Ontario ou le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada	✓
Offre d'une protection pour services de thérapie et de consultation à toutes les personnes protégées aux termes du paragraphe 85.7(4) du <i>Code des professions de la santé</i> (c.-à-d., toute personne admissible à des fonds pour la thérapie et les consultations parce qu'elles ont été victimes de mauvais traitements d'ordre sexuel de la part d'un membre pour le montant maximal de fonds pouvant leur être versé en vertu de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementée</i>).	✓

Comprendre l'assurance responsabilité civile professionnelle (ARCP)

L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre les actes fautifs commis à l'endroit de tiers (actes de négligence, erreurs ou omissions réels ou allégués) dans le cadre de votre champ d'application en tant que psychothérapeute ou conseiller. Votre police prévoit le paiement des dommages-intérêts compensatoires et des frais juridiques associés à une réclamation.

Toutes les options offrent également les protections suivantes :

Couverture pour dépenses juridiques réglementaires	150 000 \$ par réclamation 150 000 \$ agrégat
Remboursement des coûts de défense criminelle	250 000 \$ par réclamation 250 000 \$ agrégat

Sélectionnez l'**Option 2** du programme d'assurance des membres de l'ACCP pour l'assurance responsabilité professionnelle qui répond aux exigences de l'OPAO :

Option 2	Prime annuelle
Enregistré avec l'OPAO et est un Conseiller canadien certifié (CCC)	155 \$
Enregistré avec l'OPAO	275 \$

Toutes les primes susmentionnées sont assujetties à la taxe provinciale applicable de 8 % en Ontario.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter notre site web à www.ccpa.bmsgroup.com ou communiquer avec notre équipe de courtiers par téléphone (1-844-506-3981) ou par courriel (ccpa.insurance@bmsgroup.com).